



CFA DES MÉTIERS TECHNIQUES  
DU SPECTACLE VIVANT  
ET DE L'AUDIOVISUEL

## La rémunération de l'apprenti préparant un titre de niveau III

### Dans le secteur privé

	18 à 20 ans	21 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	43%du SMIC (654,12 €)	53%du SMIC (806,24 €)
2 <sup>ème</sup> année	51%du SMIC (775,82 €)	61%du SMIC (927,94 €)
3 <sup>ème</sup> année	65%du SMIC (988,79 €)	78%du SMIC (1186,55 €)

Base du SMIC au 01/01/2019 1521,22 €

### Dans le secteur public

	18 à 20 ans	21 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	63%du SMIC (958,37 €)	73%du SMIC (1110,49 €)
2 <sup>ème</sup> année	71%du SMIC (1080,07 €)	81%du SMIC (1232,19 €)
3 <sup>ème</sup> année	85%du SMIC (1293,04 €)	98%du SMIC (1490,79 €)

Base du SMIC au 01/01/2019 1 521,22 €

Ces pourcentages sont majorés de 10 points pour un niveau IV.

La majoration salariale dans le secteur public n'est pas applicable pour les diplômés de niveau II

Ces deux tableaux sont des bases minimales et il est possible à l'entreprise de proposer un salaire supérieur à l'apprenti.

**Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :**

Jérémie VIVIER / Relations entreprises :

01 48 97 25 16

[jvivier@cfa-sva.com](mailto:jvivier@cfa-sva.com)

Document modifié par JV, le 25/04/19